



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021- 27 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Conches

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Conches ;

Vu la délibération du conseil communautaire, du 8 février 2021, décidant de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Conches pour se doter de la compétence mobilité ;

Vu la notification de cette modification, faite le 17 février 2021, par la communauté de communes aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 20 communes adhérentes ayant donné un avis favorable ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux de 5 communes adhérentes, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes du Pays de Conches devient autorité organisatrice de la mobilité.

Les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Conches sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts, qui se substituent aux précédents statuts, sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 juin 2021

Le Préfet de l'Eure,



Jérôme FILIPPINI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DCL/BCLI/2021- 27 du 23 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Conches

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes :

Aulnay-sur-Iton, Beaubray, Claville, Conches-en-Ouche, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, La Bonneville-sur-Iton, La Croisille, le Fidelaire, Louversey, Nagel-Seez-Mesnil, Ormes, Portes, Saint-Elier, Tilleul-Dame-Agnès, Burey, Nogent-le-Sec, Sébécourt, La Ferrière-sur-Risle, Collandres-Quincarnon, Glisolles, Sainte-Marthe, Champ-Dolent, Le Val-Doré.

Cette Communauté de Communes a pour nom " Communauté de Communes du Pays de Conches ".

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Conches est situé à la Mairie de Conches-en-Ouche.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

1. Compétences obligatoires

1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.

1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la gestion d'une maison du tourisme, l'amélioration et l'extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) ainsi que des actions de promotion de la Communauté de Communes et de l'histoire du territoire notamment au travers d'une labellisation Pays d'art et d'histoire.

1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Compétences optionnelles

2-1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2-2 Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé suite à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches et une délibération du Conseil de Communauté du 25 Février 2002 :

➔ Gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en liaison avec le Conseil Départemental - Aides Ménagères

- ➔ Aide aux professionnels en difficultés
- ➔ Aide aux particuliers suite à catastrophes
- ➔ Aide aux familles pour les jeunes relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.
- ➔ Atelier - chantier d'insertion
- ➔ Aide aux particuliers titulaires des minima sociaux pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

3. Compétences facultatives

3.1) Environnement, Cadre de vie et Logement

- 3.1.1 Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions),**
- 3.1.2 Accueil - signalisation et entretien des vélos-routes et voies vertes structurant le territoire,**
- 3.1.3 Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités,**
- 3.1.4 Eau Potable (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),**
- 3.1.5 Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),**
- 3.1.6 Mobilités : Autorité organisatrice de la mobilité,**
- 3.1.7 Dératisation,**
- 3.1.8 Soutien à une fourrière canine,**
- 3.1.9 Actions de développement durable à l'échelle du territoire communautaire :**
 - ➔ Démarche " Territoire à Energie Positive ",
 - ➔ Etudes de thermographie,
- 3.1.10 Actions de protection de l'environnement impactant l'ensemble du territoire :**
 - ➔ Rivières dans le cadre des syndicats ou des SAGE, y compris l'évaluation, l'animation, la coordination et la mise en oeuvre des SAGE,
 - ➔ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SAGE de l'Iton conformément aux missions définies (compétence générale GEMAPI devenant obligatoire au 01/01/18),
 - ➔ Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion des eaux pluviales urbaines) sur le périmètre du SAGE de l'Iton,
 - ➔ Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares),
 - ➔ Soutien à la valorisation paysagère des mares publiques,
 - ➔ Information et animation autour de la protection de l'environnement,
- 3.1.11 Logement Social,**

3.1.12 *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,*

3.2) Culture, Sport, Animation, Loisirs

3.2.1 *Base de loisirs de la Noé à la Bonneville sur Iton,*

3.2.2 *Camping,*

3.2.3 *Ecole de musique,*

3.2.4 *Bibliothèque tête de réseau,*

3.2.5 *Manifestations dont l'intérêt couvre le territoire,*

3.2.6 *Soutien aux associations pour des actions impactant tout ou partie du territoire, notamment pour le sport au titre des déplacements et de l'encadrement ou sur des projets spécifiques,*

3.3) Enfance, Jeunesse

3.3.1 *Petite Enfance : Coordination, Maison de la Famille, Ludothèque, Relais Assistantes Maternelles, Crèches,*

3.3.2 *Services et actions scolaires,*

→ Médecine scolaire,

→ Psychologie scolaire,

→ Agents d'Ecoles Maternelles,

→ Matériels informatiques des écoles élémentaires,

→ Dictionnaires de français pour les enfants entrant en 6^{ème},

3.3.3 *Soutien aux centres de loisirs sans hébergement d'été (CLSH),*

3.3.4 *Mailisso,*

3.3.5 *Projets temps libres des jeunes,*

3.3.6 *Politique de formation et d'accès à l'emploi des jeunes :*

→ Mission Locale,

→ Aide aux étudiants à partir de la deuxième année de l'enseignement supérieur,

→ Service civique,

→ Aide au permis de conduire des jeunes

3.4) Services à la personne et aux publics en difficulté

3.4.1 *Politique du Handicap limitée à la lutte contre l'isolement, l'aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et la pratique d'activités sportives,*

3.4.2 *Soutien aux associations sociales à caractère communautaire et Intercommunal,*

3.4.3 *Actions contre l'illettrisme,*

3.4.4 *3^{ème} Age : Lutte contre l'isolement,*

3.5) Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

3.5.1 *Accès au numérique : Haut Débit, Très Haut Débit et usages liés à des compétences communautaires,*

3.5.2 *Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,*

3.5.3 *Espaces numériques publics ou de travail,*

3.6) Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire

3.6.1 *Vidéo-protection : dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit,*

3.6.2 *Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie,*

3.7) Urbanisme : Instruction des autorisations d'urbanisme

ARTICLE 4 : Syndicat Mixte :

La Communauté de Communes du Pays de Conches pourra adhérer à un Syndicat Mixte dans le cadre des compétences qu'elle détient.

ARTICLE 5 :

La Communauté de Communes pourra intervenir, à la demande de ses collectivités membres, pour réaliser les documents d'urbanisme dont la compétence est laissée au Conseil Municipal.

L'intervention de la Communauté de Communes consistera en la mise à disposition de ses moyens humains et techniques, sur la base d'une convention qui déterminera les conditions de remboursement des frais résultant de cette mise à disposition et des frais engagés directement par la Communauté de Communes

